



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**5**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES 4 PATTES SOLIDAIRES » ET LA VILLE DE POISSY POUR LA CAPTURE ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

**DELIBERATION**

**APPROUVEE PAR**

**Voix pour**

**Voix contre**

**A l'unanimité**

**Abstention**

**~~Non-participation au vote~~**

**Annexe : Convention de partenariat avec l'association « Les 4 pattes solidaires » et la Ville de Poissy pour la capture et la stérilisation des chats errants**

L'An deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le trente avril deux mille vingt-quatre,  
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Madame BERNO DOS SANTOS, Maire,

### **PRÉSENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,  
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,  
M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI,  
M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET,  
M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU,  
M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme GRIMAUD  
M PROST  
Mme GRAPPE  
Mme OGGAD  
Mme MESSMER  
M MOULINET

### **POUVOIRS :**

Mme GRIMAUD à Mme EMONET-VILLAIN  
M PROST à M MONNIER  
Mme GRAPPE à Mme HUBERT  
Mme OGGAD à Mme CONTE  
Mme MESSMER à M NICOT  
M MOULINET à M DE JESUS PEDRO

**SECRÉTAIRE** : Céline ALLOUCHE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

-----

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME HATICE BARRE

Madame Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Ces campagnes peuvent être menées par les municipalités ou par des associations de protection des animaux.

L'association « Les 4 pattes solidaires » souhaite intervenir dans ces campagnes.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un partenariat afin de définir ses modalités de mise à œuvre.

L'association « Les 4 pattes solidaires » s'engage à procéder à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics sur le territoire de la commune de Poissy, dans le cadre des dates qui lui auront été définies par arrêté municipal.

Les chats errants capturés seront transportés chez les vétérinaires afin d'y être stérilisés et identifiés. Les animaux seront remis à l'association, qui en assurera la garde, pendant leur convalescence, au 8 boulevard Victor Hugo à Poissy.

A l'issue de cette période de convalescence, les chats seront relâchés sur leur lieu de capture.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire conclure à la convention de partenariat pour l'année en cours et possiblement la suivante.

-----

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le Maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder a leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que ces opérations peuvent être effectuées par la commune ou par une association de protection des animaux,

Considérant que l'association « Les 4 pattes solidaires » souhaite participer à ces opérations,

Considérant qu'un partenariat doit être conclu afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

Considérant que ce partenariat s'applique en 2024 et pourra être reconduit pour l'année 2025.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu la convention de partenariat avec l'association « Les 4 pattes solidaires »,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20240506-CM_20240506_05-DE Date de télétransmission : 10/05/2024 Date de réception préfecture : 10/05/2024
---

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

**Article 1 :**

D'adopter les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les 4 pattes solidaires » et la Ville de Poissy pour la capture et la stérilisation des chats errants.

**Article 2:**

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Madame Jocelyne Mirofle Bertrand, Présidente de l'association Les 4 pattes solidaires, dont le siège social est situé 7 rue des Pavillons, 78300 POISSY.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4:**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CAPTURE ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

### Entre les soussignés :

**La Commune de Poissy**, représentée par **Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS**, Maire de ladite commune, agissant en cette qualité, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° ... du 6 mai 2024.

### D'une part,

Ci-après dénommée « La Commune »,

### Et

L'association Les 4 pattes solidaires dont le siège social est situé 7 rue des Pavillons, 78300 Poissy, représentée par Madame Joceline Mirofle, Présidente agissant en cette qualité en vertu de la déclaration à la Préfecture des Yvelines en date du 03 septembre 2022 et de la publication au journal officiel du 05 septembre 2022 sous le numéro RNA W783012348.

### D'autre part,

Ci-après dénommée « L'association »,

## I EXPOSE

Un chat errant est un chat non identifié, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur.

La prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Ces campagnes peuvent être menées par les municipalités ou par des associations de protection des animaux.

L'association « Les 4 pattes solidaires » souhaite intervenir dans ces campagnes.

**Ceci exposé, il a été convenu,**

## II CONVENTION

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention de l'association « Les 4 pattes solidaires » dans le cadre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

### **Article 2 : Engagements de l'association Les 4 pattes solidaires**

L'association « Les 4 pattes solidaires » s'engage à procéder à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics sur le territoire de la commune de Poissy, dans le cadre des dates qui auront été définies par arrêté municipal.

Lorsqu'un chat est trappé, l'association s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

Les chats errants capturés par l'association et qui n'auraient pas pu être identifiés seront amenés chez un vétérinaire, figurant sur la liste communiquée par la commune de Poissy, afin d'y être stérilisés.

L'association ne pourra pas solliciter un vétérinaire ne figurant pas sur cette liste.

L'association s'engage à faire identifier les chats au nom de la « fondation 30 Millions d'Amis », 40 cours Albert 1<sup>er</sup> 75008 Paris.

L'association récupérera les chats stérilisés, en assurera la garde, pendant toute la durée de leur convalescence, dans la propriété communale, aménagée à cet effet, 8 boulevard Victor Hugo, 78300 Poissy.

La gestion, le suivi sanitaire et la garde des chats en convalescence seront réalisés sous la responsabilité de l'association jusqu'à leur retour sur le lieu de capture.

A l'issue de la convalescence, les chats errants seront relâchés sur leur lieu de capture.

### **Article 3 : Engagements de la commune de Poissy**

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'association le matériel nécessaire pour la capture et la prise en charge des chats errants.

Elle mettra à disposition de l'association un lieu de convalescence aménagé à cet effet, situé au 8, boulevard Victor Hugo, à Poissy.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention prendra au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Article 5 : Responsabilités**

L'association assume la pleine et entière responsabilité des activités exercées dans le cadre du présent partenariat.

La commune ne pourra voir sa responsabilité engagée dans ce cadre.

### **Article 6 : Assurances**

Le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans le cadre du présent partenariat.

### **Article 7 : Conditions financières**

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20240506-CM\_20240506\_05-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2024  
Date de réception préfecture : 10/05/2024

## **Article 8 : Résiliation**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de huit jours avant la fin souhaitée par le demandeur.

La présente convention peut être résiliée par la commune à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception en cas d'inexécution par l'association de l'une quelconque de ses obligations. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour l'association d'avoir satisfait à ses obligations huit jours après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution ou la disparition de l'association.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

## **Article 9 : Modification de la présente convention**

Les modifications à la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant, conclue selon les mêmes formes que la présente convention.

## **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de litiges nés de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridiques.

La présente convention ayant le caractère d'un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Versailles est compétent, 56 avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX – Téléphone : 01.30.20.54.00 - URL : <http://versailles.tribunal-administratif.fr> - Mailto : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr).

**A Poissy, le**

**Le Maire,**

**Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**La présidente de l'association  
« Les 4 pattes solidaires »**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

**Joceline Mirofle**

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20240506-CM\_20240506\_05-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2024  
Date de réception préfecture : 10/05/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/05/2024